



**DECISION INTERNE N° P37/2025 RELATIVE À L'ORGANISATION EN CHARGE DU DROIT  
D'ACCÈS À L'INFORMATION**

Vu la Constitution du Royaume, notamment l'article 27 ;

Vu la loi N°31.13 relative au Droit d'Accès à l'Information (DAI); notamment l'article 12 ;

Vu la circulaire n°2-18-FP portant sur la nomination de la personne ou des personnes chargées de l'accès à l'information au niveau des institutions et organismes concernés ;

Vu la loi N°64-12 portant création de l'ACAPS ; notamment l'article 19 ;

En référence à la décision du Président de l'Autorité N° P 40/19 en date du 2 juillet 2019 et de la décision du Président par intérim de l'Autorité N° P 42/22 en date du 6 Mai 2022.

Le Président de l'Autorité, Décide :

**Article 1 :** La commission technique relative au DAI est composée des membres suivants :

Mme Yassmina BENCHAKROUN, Chef du département communication,  
Mme Marya Afquir, Chef de département finances et moyens généraux,  
M. Ayoub Maghder, Chargé d'archive,  
M. Mohamed ELBACHA, Responsable sécurité SI,  
M. Said El Fakir, Chef du département études et normalisation des assurances,  
M. Azeddine BENALI, Chef du département études et statistiques,  
M. Hafid ZELAMTA, Chef du département contrôle permanent,  
M. Mohamed FERISS, Chef du département suivi des produits d'assurances,  
M. Tarik Nejjari, Chef de département d'audit interne et conformité.

**Article 2 :** M. Tarik Nejjari est désigné chargé de l'accès à l'information au sein de l'Autorité.

**Article 3 :** La mission de la commission est d'appliquer les dispositions de la loi n°31 13 et de ses textes d'application et de venir en appui à la personne chargée de l'accès à l'information au sein de l'Autorité.

La coordination des travaux de la commission est assurée par la personne chargée de l'accès à l'information au sein de l'Autorité.

**Article 4 :** La présente décision entre en vigueur à compter du

- 2 Sept 2025

Président de l'Autorité  
de Contrôle des Assurances  
et de la Prévoyance Sociale

Abderrahim CHAFFAI